

LES JARDINS D'ARTEMIS
Marseille (13)

EHPAD - HERMES SANTE

NUMÉRO DE DOSSIER : 5621

COORDONNÉES	
Résidence	LES JARDINS D'ARTEMIS 89 Avenue des Butris 13012, Marseille
Exploitant	HERMES SANTE 89 Avenue des Butris 13013, Marseille 13 investisseurs@hermes-sante.fr
Cabinet de Syndic	LES LIBERATTEURS 89 Avenue des Butris 13012, Marseille 04.91.35.15.35 centrale-gestion@hermes-sante.fr
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section E n°144-146-148-150

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	69 700 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	6 700 €
Montant TVA	1 140 €
Total TTC	70 840 €
Frais Notaire	6 200 €
Total acte en mains	77 040 €
Rentabilité brute HT / HT	6.5 %
Numéro copropriété	52
Numéro d'exploitation	31 (110)
Type de lot	T1
Surface	20.31 m ² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	Non
Parking	Non
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	305 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	647 €
Dont TOM remboursée	169 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	04/07/2024
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2002
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	11 ans et 9 mois en 3/6/9 - 01/10/2014 - 30/06/2026
Loyer annuel HT	4 533 €
Mode d'indexation	Annuelle - ICC plafonné à +/- 1,5%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605 et 606
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Comptes de la résidence positifs en 2023 (CA 3,49 M€ pour un résultat net de 375 K€). Provision pour le renouvellement du mobilier. (558€HT par an).	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 02/12/2024 à 18:05